

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020**



Compte rendu affiché le

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020\_023

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

DÉSIGNATION D'UN  
REPRÉSENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL AU  
COMITÉ DE GESTION DE  
L'ASSOCIATION DE  
L'ORATOIRE - ECOLE  
PRIVÉE DE L'ORATOIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPIY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI  
M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s) :

**PREFECTURE**  
**Accusé de réception**  
**Reçu le .....**  
**Identifiant de l'Acte :**  
.....

**Rapport de : Philippe COCHET**

La gestion de l'école privée de l'Oratoire, qui accueillait 239 élèves à la dernière rentrée scolaire (dont 199 domiciliés à Caluire et Cuire), s'inscrit dans le cadre d'un contrat d'association conclu avec l'État le 3 octobre 1997.

Les dispositions de l'article 13 de ce contrat et de l'article 7 de sa convention d'application établie le 21 octobre 2019 entre la Ville et l'Association de l'Oratoire, gestionnaire de l'établissement, prévoient que *"un représentant de la Ville participe, sans*

*voix délibérative, aux réunions de l'organe de l'établissement compétent, pour délibérer sur le budget des classes sous contrat".*

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- DE DESIGNER **un représentant** au sein du Comité de gestion de l'association de l'Oratoire.

Mme LINARES est élue par 34 voix pour.

La candidature de M. FERRIEUX recueille 9 voix.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.